

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Arrêté du 16 janvier 2023

**Portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2301603A

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er mars 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2022 portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Arrête

Article 1^{er}

Subdélégation est donné à :

- **Madame Isabelle WALTZ**, cheffe de l'atelier pédagogique du numérique,

A l'effet de signer de façon permanente :

- Les ordres de missions et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toutes natures des agents placés sous son autorité,
- Les actes de gestion dont demandes d'achat et constatation de service fait.

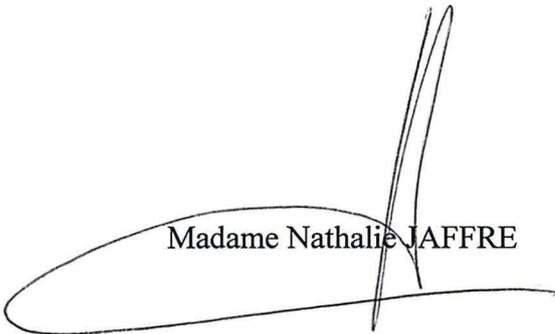
Article 2

La Directrice de la formation de l'Enap est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 16 janvier 2023.

La directrice de la formation de l'Ecole
nationale d'administration pénitentiaire,



Madame Nathalie JAFFRE